

DECISION DU MAIRE N°2024-042
Déclaration d'intention d'aliéner
le bien soumis au droit de préemption
Propriété E n°927 – 30 Place du Tilleul, Capdenaguet

Le Maire de Druelle Balsac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération de Rodez Agglomération en date du 12 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U, 1AU, 2AU du PLUI,

VU la délibération de la commune de Balsac du 19 novembre 2012 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de Balsac,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire afin de lui permettre d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme et ce pour la durée du mandat,

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 23 septembre 2024, reçue en mairie le 1^{er} octobre 2024 de Maître CALVET Grégory notaire à Rodez (12), portant sur la vente d'un bien bâti appartenant à Mme et M. QUEAU Anaïs et Ludovic situé 30 Place du Tilleul, Capdenaguet et cadastré section E n°927.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation du terrain bâti figurant au cadastre sous la section E n°927 d'une superficie de 235 m² situés 30 Place du Tilleul, Capdenaguet.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché sur le site de la Mairie.

Le **17 OCT. 2024**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, Le Maire,

Patrick GAYRARD,

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de publicité et de transmission en Préfecture :

Télétransmis le : **17 OCT. 2024**

Affiché le : **17 OCT. 2024**



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Décision du Maire n°2024-042 - Déclaration d'intention d'aliéner le bien

Objet de l'acte : soumis au droit de préemption - Propriété E n°927 - 30 Place du Tilleul,
Capdenaguet

.....
Date de décision: 17/10/2024

Date de réception de l'accusé 17/10/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024__042

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20241017-2024__042-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision du Maire n°2024-042 - Déclaration d'intention d'aliéner -
Propriété E n°927 - 30 Place du Tilleul.pdf (99_AU-012-200064665-
20241017-2024__042-AU-1-1_1.pdf)